

FORMATION SST

MAINTENIR ET ACTUALISER SES COMPETENCES DE SST

DUREE

12 heures
Hors temps
de pause

PRE-
REQUIS
SST

PUBLIC CONCERNE

Ensemble des personnels
des entreprises et administrations



Effectif

Minimum : 4 personnes
Maximum : 10 personnes et 14 sous
condition

Intervenants

Formateur SST, certifié par INRS,
Spécialiste de l'urgence
Responsable Pédagogique B.LACOMME

Validation

2 épreuves certificatives définies par le
document de référence SST, INRS.
Un certificat est délivré par le réseau
prévention INRS-SST.

Maintien des connaissances

La périodicité des sessions de maintien et
d'actualisation des compétences est de 24
mois. La durée est fixée à 6 heures
minimum.

Moyens Pédagogiques

Mannequins adulte, enfant, et bébé
Trousse de secours
Pansements compressifs, Garrots
tourniquets improvisés

Les « + » de votre formation

- ➔ Programme sur mesure
- ➔ Supports pour les stagiaires offerts
- ➔ Vidéos
- ➔ Séquences sur les risques
professionnels propres à l'entreprise
- ➔ Délai d'accès rapide

Objectifs de la formation

A la fin de la formation, les apprenants seront capables :

- d'intervenir efficacement face à une situation d'accident
- de mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail, en respectant l'organisation de l'entreprise et ses procédures spécifiques fixées en matière de prévention

Contenu de la formation

DOMAINE DE COMPETENCE 1

- Evaluation pratique sur des situations simulées
- Révision et actualisation des gestes d'urgences

DOMAINE DE COMPETENCE 2

- Risques Spécifiques de l'entreprise : actualisation
- Actualisation du programme

Modalités et Méthodes pédagogiques

Le stagiaire est acteur de sa formation. Les méthodes pédagogiques sont actives et centrées sur les stagiaires. La mise en application et l'apprentissage tant des gestes techniques que des conduites à tenir, que des problèmes de prévention.

Règlementation

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail

Accident :

Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail

Secours :

Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail

Dates de session

Stage Inter-Entreprise : voir date sur : www.adapsa.com

Stage Intra-Entreprise : Dates à votre convenance

